

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances et du budget

Papeete, le 28 NOV. 2025

N° 168-2025

RAPPORT

relatif à un projet de délibération relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2026,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par les représentants M^{me} Frangélica BOURGEOIS-TARAHU et M. Tematai LE GAYIC

Document mis
en distribution

Le 28 NOV. 2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7967/PR du 12 novembre 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2026.

La Polynésie française compte douze comptes d'affectation spéciale (CAS) :

- le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) ;
- le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) ;
- le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) ;
- le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) ;
- le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD) ;
- le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) ;
- le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité (FSDE) ;
- le fonds pour la promotion de l'expression artistique (FPEA) ;
- le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) ;
- le fonds intergénérationnel en faveur de la protection de l'environnement (FIPE) ;
- le fonds de la protection sociale universelle (FPSU) ;
- le fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence (LCDC).

Les inscriptions budgétaires pour l'année 2026 concernent dix CAS, le FPEA et le FIPE n'ayant pas été actionnés depuis leur création.

Conformément aux dispositions des articles LP. 123-5 et LP. 123-6 du code des finances publiques de la Polynésie française, le projet de délibération est composé :

- d'une première partie relative aux conditions générales de l'équilibre réel des comptes (*articles 1^{er} à 2*) ;
- d'une deuxième partie afférant aux moyens alloués aux services (*articles 3 à 7*).

Une troisième partie relative à des dispositions diverses, procédant à la modification ou à l'abrogation de certaines dispositions prévues par les délibérations portant création des comptes d'affectation spéciale, complète le présent projet de texte (*articles 8 à 19*).

1 – Le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

Régi par les dispositions de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, ce fonds permet de lisser les fluctuations des cours des produits pétroliers et d'assurer la stabilité du prix de vente des hydrocarbures aux consommateurs.

Les dépenses du fonds résultent du caractère négatif de l'écart de prix (ou montant de stabilisation). Elles sont encadrées par les montants de stabilisation plafonds par types de carburants, ce qui permet dans le cas où les cours des hydrocarbures connaissent des hausses, de ne pas grever outre mesure les dépenses du fonds.

Les recettes de ce fonds proviennent :

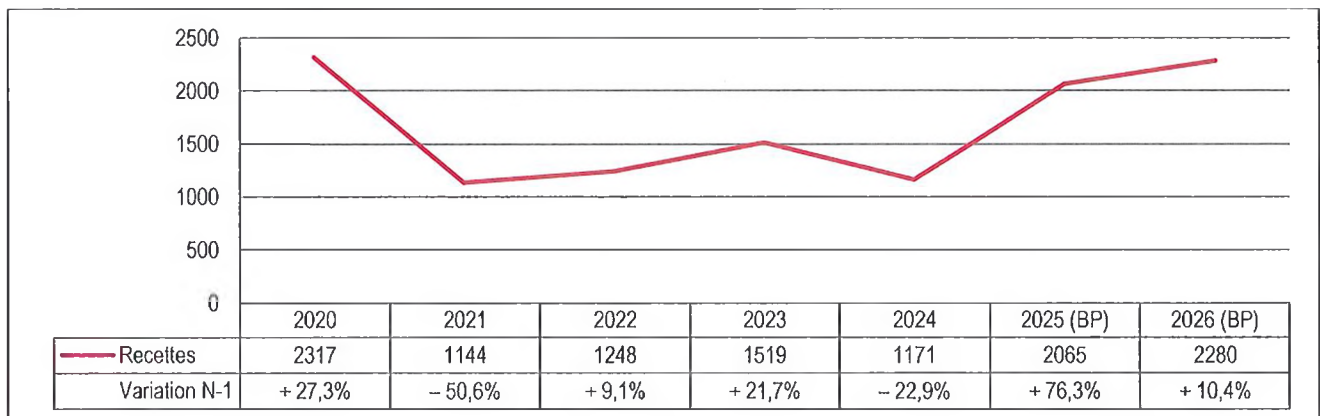
- de l'écart de prix (*ou montant de stabilisation*) positif entre les prix de vente des hydrocarbures arrêtés par le Conseil des Ministres et leur coût de revient (*taxes incluses*) ;
- de la taxe sur les équipements électriques importés (TEEI) ;
- et de la taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants (TSE), affectée depuis 2025.

L'évolution des recettes du fonds au cours des derniers exercices, en millions de francs CFP, est la suivante :

Rendements des recettes du FRPH (en millions F CFP)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
TEEI	292	184	199	217	246	230	149	230
Recettes de régulation	2 025	960	1 049	1 301	925	700	1 464	1 000
TSE	-	-	-	-	-	1 135	743	1 050
TOTAL	2 317	1 144	1 248	1 519	1 171	2 065	2 356	2 280

* Réalisation au 30/09/2025



Graphique n° 1 : Évolution des recettes du FRPH sur la période 2020-2026

Pour 2026, la prévision des recettes de régulation s'élève à 1 milliard F CFP, celle de la TSE à 1,050 milliards F CFP et celle de la TEEI à 230 millions F CFP, soit un montant global de 2,280 milliards F CFP auxquels s'ajoutent le prélèvement par anticipation sur les réserves du fonds de 723 millions F CFP, pour un besoin évalué à 3,003 milliards F CFP, correspondant au niveau des dépenses prévues.

2 – Le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Les dispositions de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997¹ modifiée régissent le fonctionnement du FPPH. Ce fonds de péréquation permet aux prix des hydrocarbures d'être identiques à Tahiti et dans les îles, par la prise en charge notamment du fret et des frais annexes nécessaires à leur disponibilité dans les îles et archipels hors de Tahiti.

Il est principalement alimenté par une taxe à l'importation s'appliquant sur l'essence, certains gazoles (*principalement ceux destinés aux non professionnels*), le gaz et le pétrole.

¹ Délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial "Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures"

Les recettes de ce fonds proviennent :

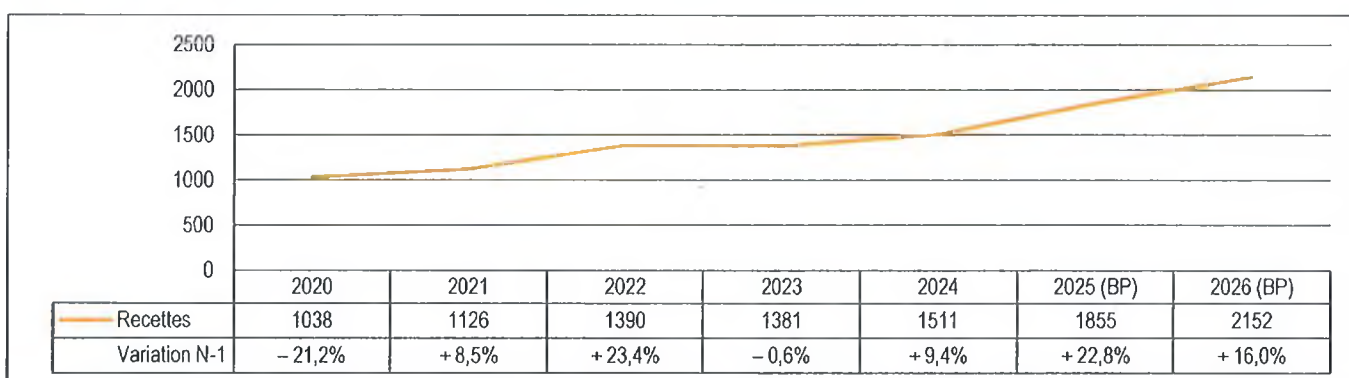
- de la taxe de péréquation des hydrocarbures (TPH), affectée depuis 2025 ;
- de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), affectée depuis 2025 ;
- et de la taxe de consommation sur les hydrocarbures (TCH).

Ces dernières années, les recettes générées par cette taxe, en millions de francs CFP, ont évolué comme suit :

Rendements de la taxe de péréquation sur les hydrocarbures (en millions F CFP)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
TPH	1 038	1 126	1 390	1 381	1 511	1 380	886	1 420
TIPP	-	-	-	-	-	255	170	502
TCH	-	-	-	-	-	220	137	230
TOTAL	1 038	1 126	1 390	1 381	1 511	1 855	1 193	2 152

* Réalisation au 30/09/2025



Graphique n° 2 : Évolution des recettes du FPPH sur la période 2020-2026

Sur l'exercice 2026, le rendement de cette taxe est estimé à 2,2 milliards F CFP, soit 297 millions F CFP de plus qu'au BP 2025. Cette progression résulte en principe du relèvement de la quote-part de la TCH affectée au fonds, relevée de 6,5 % à 12,5 %.

Quant au montant des dépenses, un prélèvement de 55 millions F CFP sur les réserves du fonds est proposé pour permettre l'équilibre de son budget.

3 – Le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

Le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, créé par délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007² modifiée, est alimenté par les participations annuelles des employeurs qui n'ont pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés, telle que définie par la loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007³ modifiée relative à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les recettes ainsi collectées permettent de financer les dépenses relatives à l'adaptation, à la formation professionnelle des travailleurs handicapés, aux aménagements des postes et locaux de travail, aux subventions en faveur des établissements de travail protégé, au soutien des entreprises pour la promotion de l'accès ou de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Elles ont évolué comme suit, en millions de francs CFP, au cours des derniers exercices :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
TOTAL	2	75	43	139	199	80	134	130

* Réalisation au 30/09/2025

² Délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 portant création d'un compte spécial : « Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés »

³ Loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés

Pour 2026, le budget du FIPTH s'établira à 323 millions F CFP et sera financé par :

- la participation des employeurs au titre des droits de 2025 à hauteur de 130 millions F CFP ;
- un prélèvement de 193 millions F CFP sur les réserves du fonds.

4 – Le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Le fonds pour le développement du tourisme de croisière, créé par délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010⁴ modifiée, est alimenté par la taxe pour le développement de la croisière (TDC) perçue auprès des paquebots effectuant des croisières touristiques en Polynésie française, telle que définie par la loi du pays n° 2010-13 APF du 7 octobre 2010 modifiée, portant règlementation applicable aux paquebots de croisières effectuant des croisières touristiques en Polynésie française.

Ce compte est destiné à financer :

- l'aménagement des zones d'accueil des croisiéristes ;
- la promotion de la destination en lien avec la croisière ;
- l'animation locale de ces zones.

Ces actions ont ainsi pour objectif de soutenir le développement du tourisme de croisière en Polynésie.

Les recettes de la taxe pour le développement de la croisière, en millions de francs CFP, ont évolué comme suit au cours des derniers exercices :

Taxe pour le développement de la croisière (en millions F CFP)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
TOTAL	60	10	34	108	201	195	97	130

* Réalisation au 30/09/2025

Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes du fonds sont équilibrées pour un montant global de 130 millions F CFP dont 30 millions F CFP seront versés au GIE Tahiti Tourisme, sous forme de subvention, de manière à lui permettre la mise en œuvre de ses actions de soutien à l'accueil des croisiéristes.

5 – Le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)

La création du FIGD, par délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013⁵ modifiée, s'inscrivait dans une stratégie de reconstitution du fonds de roulement de la collectivité afin de retrouver la confiance des prêteurs pour lesquels le FIGD constitue une garantie supplémentaire.

Depuis août 2020, ce fond permet également de financer le remboursement de l'emprunt garanti par l'État (PGE n° 1) qui a été contracté auprès de l'AFD à hauteur de 28,6 milliards F CFP, afin de pouvoir faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique.

Le rendement fiscal affecté au fonds, en millions de francs CFP, a évolué comme suit au cours des derniers exercices :

Rendement fiscal affecté au FIGD (en millions F CFP)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
TOTAL	1 379	1 379	1 553	1 708	1 907	1 780	1 351	1 896

* Réalisation au 30/09/2025

Le rendement fiscal pour 2026 est estimé à 1,896 milliard F CFP, pour un montant total des dépenses estimé à valeur égale.

⁴ [Délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 créant le compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour le développement du tourisme de croisière »](#)

⁵ [Délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette »](#)

Il est à noter que cette prévision intègre le nouveau dispositif de prêt à taux zéro (PTZ), prévoyant l'octroi de crédits d'impôt aux établissements bancaires locaux accordant ce type de prêts aux ménages. Le coût de ces crédits d'impôt est évalué à 400 millions F CFP et viendra diminuer d'autant les recettes réelles.

Celles-ci financent notamment :

- l'annuité de l'emprunt exceptionnel garanti par l'Etat (PGE 1) de 1,5 milliard F CFP ;
- des crédits d'impôts sur la taxe du produit net bancaire (TPNB) pour 400 millions F CEP ;
- des titres annulés pour 5 millions F CFP ;
- des charges exceptionnelles estimées à 15 millions F CFP.

Le montant total des dépenses s'évèle ainsi à 1,9 milliards F CFP.

6 – Le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) – Le fonds de prévention et de lutte contre les addictions (FPLA)

Au titre de la mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021, la création du fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) par délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017⁶, a pour objet de dynamiser les programmes de prévention, en ciblant dans un premier temps, la lutte contre le surpoids et l'obésité, puis par la suite, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes et toutes maladies impactant fortement les dépenses de santé.

Bien que financé partiellement par le budget général de 2018 à 2020, depuis 2022, le fonds s'autofinance grâce à ses propres recettes. Cette évolution traduit le renforcement du dispositif et la volonté du Pays de consolider ses politiques de prévention.

Ainsi, à compter du budget primitif de 2026, ce FPSS est désormais dénommé « Fonds de prévention et de lutte contre les addictions » (FPLA) afin de renforcer les actions de prévention en santé publique.

Les recettes fiscales dédiées au financement du FPLA, en millions de francs CFP, ont évolué comme suit au cours des derniers exercices :

Recettes fiscales dédiées au financement du FPLA (en millions F CFP)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
TOTAL	658	662	719	731	761	680	434	809

* Réalisation au 30/09/2025

Pour l'exercice 2026, les dépenses du FPLA sont financées par les recettes fiscales à hauteur de 809 millions F CFP. Complétées de 588 millions F CFP de prélèvement sur les réserves, elles financeront les actions préventives au travers des politiques sectorielles suivantes :

- l'enseignement à hauteur de 134 millions F CFP ;
- la santé pour 953 millions F CFP (*cf. tableau 1 de l'annexe 1 à la délibération*) ;
- la vie sociale à hauteur de 302 millions F CFP.

Ces recettes permettront également la prise en charge des titres annulés sur exercices antérieurs pour 3 millions F CFP, de la même manière que des dotations aux amortissements pour 5 millions F CFP.

7 – Le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité (FSDE)

L'objet du FSDE, créé par délibération n° 2020-77 APF du 10 décembre 2020⁷, est de financer un dispositif de solidarité visant à favoriser un accès équitable au service public de l'électricité pour les usagers de la Polynésie française via la contribution de solidarité sur l'électricité, dont l'échéance est trimestrielle.

⁶ *Délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale »*

⁷ *Délibération n° 2020-77 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité »*

Le dispositif de solidarité est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022. À ce jour, 24 (contre 27 en 2025) gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité y ont adhéré, dont les cinq (contre 7 en 2025) plus grands sont :

- la société Électricité de Tahiti (EDT) ;
- la société Électricité des Marquises (EDM) ;
- Te uira api no te mau motu (ex te uira api no Raromatai) ;
- Te ito rau no Moorea-Maiao ;
- la société Tahiti sud énergie.

Le rendement de ce fonds, en millions de francs CFP, a évolué comme suit au cours des derniers exercices :

Taxe de solidarité sur l'électricité (en millions F CFP)

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
TOTAL	2 836	3 774	4 036	4 000	3 016	4 000

* Réalisation au 30/09/2025

Pour l'exercice 2026, le budget du FSDE s'établit à 4 milliards F CFP, comme pour 2025.

8 – Le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI)

Dans le cadre de la réglementation relative au transport aérien interinsulaire, le FCTAI, créé par délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020⁸, accompagne, les attributaires de lignes aériennes soumises à des délégations de service public (DSP). Il permet de soutenir les prix des billets du transport aérien.

La DSP et, de fait, la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les recettes de cette contribution, en millions de francs CFP, ont évoluées comme suit depuis sa création :

Contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire (en millions F CFP)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
TOTAL	164	636	837	817	897	602	950

* Réalisation au 30/09/2025

Pour 2026, le coût de la DSP s'élève globalement à 1,3 milliard F CFP.

Ces dépenses sont financées par les recettes perçues au titre de la contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire pour 950 millions F CFP, complété d'un versement du budget général de 350 millions F CFP.

9 – Le fonds de la protection sociale universelle (FPSU)

Créé par délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022⁹ modifiée, le FPSU permet d'appréhender globalement les sommes consacrées au financement de la protection sociale de la Polynésie française.

Pour 2026, le budget du fonds est proposé à 42,5 milliards F CFP équivalent à une hausse de 2,3 milliards F CFP par rapport à celui de 2025.

⁸ [Délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020](#) portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire »

⁹ [Délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022](#) portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de la protection sociale universelle »

Les recettes affectées au FPSU

Le financement du fonds est détaillé comme suit :

- taxes fiscales à hauteur de 38,7 milliards F CFP ;
- prélèvement sur réserves du fonds pour 2,3 milliards F CFP ;
- budget général à hauteur de 1,5 milliards F CFP.

Recettes fiscales (en millions F CFP)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL	26 071	36 366	42 562	34 510	35 305	38 748

Par rapport à 2025, les recettes du FPSU connaissent une augmentation de 3,4 milliards F CFP, expliquée par les mesures fiscales suivantes, à hauteur de 1 milliard F CFP :

1. L'affectation de 4 nouvelles taxes :

- taxe supplémentaire de solidarité : 40 millions F CFP ;
- taxe spécifique sur la consommation de boissons viniques : 170 millions F CFP ;
- taxe de consommation sur autres boissons alcoolisées : 60 millions F CFP ;
- droit spécifique spécial de consommation sur la bière : 170 millions F CFP.

2. La création d'une nouvelle recette fiscale :

- « droits de consommation sur les liquides destinés au vapotage » : dont le produit est affecté au fonds à hauteur de 95 %, d'un montant estimé à 453 millions F CFP.

3. La hausse de la taxe « droit de consommation sur le tabac » : de 4% générant ainsi une augmentation prévisionnelle de 285 millions F CFP.

De manière générale, les prévisions d'atterrissages du produit de la CST à fin septembre 2025 ont contribué à la majeure partie de l'augmentation des recettes du fonds, conduisant ainsi à estimer leur progression à plus de 2 milliards F CFP pour le BP 2026.

Les dépenses du FPSU

La répartition des dépenses du fonds est détaillée comme suit :

- les dotations aux régimes de protection sociale pour 42,5 milliards F CFP (cf. tableau 2 de l'annexe 1 à la délibération) ;
- les annulations de titres à hauteur de 76 millions F CFP.

Les versements de la collectivité aux trois régimes de protection sociale, en milliards F CFP, ont évolué comme suit :

Versements aux régimes de protection sociale (en milliards F CFP)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
RGS	1,4	1,5	2,8	3,1	2,1	2,0	2,3	6,7	6,2	4,5	4,6
RNS	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,7	0,8	0,8	0,8
RSPF	26,2	29,8	27,7	28,8	29,4	26,0	31,6	33,6	35,2	34,8	37,1
Sous-total	27,9	31,6	30,9	32,3	32,0	28,5	34,4	41,0	42,2	40,1	42,5
RGS/FADES*	0,8	0,8	0,8	0,8	7,7	-	-	-	-	-	-
TOTAL	28,7	32,4	31,7	33,1	39,7	28,5	34,4	41,0	42,2	40,1	42,5

* Le fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) créé en 2011, avait pour objet d'apurer le déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche maladie du RGS arrêté à la somme de 14,8 milliards F CFP. La dette ayant été soldée lors de la crise covid en 2020, le FADES a été clôturé en 2021.

Alors que les versements aux RGS et au RNS restent stables entre 2025 et 2026, ceux au RSPF augmentent de 2,3 milliards F CFP. Cette évolution s'explique par l'ajustement de la subvention de 2025, en fonction des réserves cumulés de plus de 2,6 milliards au 31 décembre 2024, dans les comptes du RSPF, ce régime n'ayant aucune vocation à thésauriser.

Par ailleurs, fin 2025, les réserves cumulées sont estimées aux environs des 600 millions F CFP, mettant en avant la nécessité de réévaluer la dotation en 2026, afin de couvrir l'ensemble des prestations servies aux ressortissants du RSPF.

Enfin, il est prévu en parallèle de déployer deux nouvelles mesures l'année prochaine, pour un coût total de 262 millions F CFP, de la manière suivante :

1. Le renforcement du soutien aux familles monoparentales affiliées au RSPF et au RNS (58 millions F CFP) :

Les familles monoparentales représentent 8 % des ménages en Polynésie française, soit près de 6 500 foyers pour 10 000 enfants, dont 1 500 (15 %) vivent sous le seuil de pauvreté, faisant d'eux l'un des groupes les plus vulnérables.

Cette nouvelle mesure s'adresse ainsi à ces familles affiliées au RSPF et au RNS, et propose une augmentation du montant des allocations familiales de 20%, permettant ainsi de revaloriser l'allocation de 15 000 F CFP à 18 000 F CFP par enfant et par mois, correspondant à un complément de 3 000 F CFP.

Plus précisément, cette aide, d'un coût total annuel de 58 millions F CFP, bénéficiera au parent isolé relevant du RSPF ou du RNS et ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 21 ans, célibataire et sans enfant. Elle pourra être étendue aux familles monoparentales affiliées au régime des salariés (RGS) mais qui ne nécessite pas de subvention complémentaire du FPSU.

Enfin, cette mesure constitue un soutien au revenu des familles concernées, leur permettant d'améliorer leur autonomie, de réduire leurs privations liées au coût de la vie et de soutenir la stabilité de leurs enfants.

2. La revalorisation de l'indemnité versée aux « aidants feti'i » (204 millions F CFP) :

Ce dispositif créé en 2019 permet aux personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap, de bénéficier d'un accompagnement à domicile, assuré par un membre de la famille. Ce modèle répond à la fois aux réalités culturelles polynésiennes de solidarité intergénérationnelle et aux contraintes liées à l'insularité.

Cette mesure ne cesse de croître avec une augmentation de son nombre de bénéficiaires entre 2020 et 2025 (80 en 2020, 300 en 2022 et 442 au 31 août 2025), rendant le budget initial de 2025 de 220 millions F CFP insuffisant pour couvrir les dépenses réelles de 241 millions F CFP et provoquant un écart de 21 millions F CFP.

En conclusion, pour faire face à la cherté de la vie, il est proposé de revaloriser cette indemnité mensuelle de 50 000 F CFP à 80 000 F CFP à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un coût total estimatif de 424 millions F CFP réparti comme suit :

- reconduction du budget initial 2025 pour 220 millions F CFP ;
- prise en compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires à hauteur de 45 millions F CFP ;
- coût de la revalorisation de l'indemnité à 80 000 F CFP par mois, soit 159 millions F CFP.

10 – Le fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence (LCDC)

Le compte d'affectation spéciale « Fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence » a pour objet de renforcer le pouvoir d'achat des ménages polynésiens et de financer des actions concrètes dans la lutte contre la vie chère. Il regroupe ainsi l'ensemble des dispositifs concourant à cet objectif.

Pour ce faire, le fonds sera doté de 4,1 milliards F CFP de crédits qui seront alimentés par :

- 100 % du produit de la taxe de développement local (TDL), soit 1,9 milliards F CFP ;
- 20 % du produit des droits de douane, soit 2,2 milliards F CFP.

Ainsi, ces ressources permettront de financer les actions suivantes :

- 800 millions F CFP représentant la prise en charge du fret international sur certains produits de première nécessité (PPN) ;
- 1,4 milliards F CFP représentant la prise en charge du fret interinsulaire dans le cadre de la continuité territoriale ;
- 922 millions F CFP correspondant à l’attribution d’aides à caractère économique, incluant notamment les dispositifs « Tama'a Maita'i » et « carte de remise pour les consommateurs modestes » ;
- 950 millions F CFP de soutien à la filière farine et régulation des prix ;
- 50 millions F CFP de dotation de fonctionnement de l’Autorité polynésienne de la concurrence (APC) ;
- 10 millions F CFP de titres annulés.

11 – Synthèse des budgets des CAS

Pour l’exercice 2026, hors virement en section d’investissement, les budgets des comptes spéciaux se déclinent par mission comme suit :

SECTION	MISSION	LIBELLE MISSION	RECETTES*	DEPENSES
FONC	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 838 074 500	-
	964	Tourisme	-	112 000 000
	966	Economie générale	1 000 000 000	9 315 000 000
	967	Travail et emploi	130 000 000	4 877 000 000
	969	Enseignement	-	133 965 000
	970	Santé	-	952 609 500
	971	Vie sociale	-	38 209 500 000
	974	Réseaux et équipements structurants	-	4 000 000 000
	975	Transports	350 000 000	1 300 000 000
	990	Gestion fiscale	54 097 000 000	511 000 000
991	Gestion financière	1 510 000 000	1 514 000 000	
TOTAL FONC			60 925 074 500	60 925 074 500
INV	904	Tourisme	-	18 000 000
	910	Santé	-	5 000 000
	951	Gestion financière	23 000 000	-
TOTAL INV			23 000 000	23 000 000
TOTAUX			60 948 074 500	60 948 074 500

*Les recettes comprennent le versement du budget général au FCTAI (350 millions F CFP) et au FPSU (1,5 milliards F CFP).

12 – Travaux en commission

Les projets de budget des CAS pour l’année 2026 ont été examinés en commission le 26 novembre 2025, à l’issue du vote du projet de budget primitif de la Polynésie française. Les débats ont principalement porté sur trois comptes d’affectation spéciale.

S’agissant du **FRPH**, les réserves constituées de plus de 2 milliards F CFP, conjuguées à la baisse du cours du pétrole, a permis au conseil des ministres d’acter une baisse du prix de l’essence de 5 F CFP par litre, effective à compter du 1^{er} décembre 2025. Cette décision a pour objet d’aider la population, tout en restant dans une démarche de prudence.

Concernant le FPLA, une enveloppe de 64 millions F CFP est destinée au financement du « Mā'ohi Pass » (en remplacement du Pass'Sport) permettra de couvrir les licences annuelles des associations sportives, le matériel pédagogique et la participation mensuelle des enfants aux associations sportives. Il est prévu que ce dispositif soit étendu aux volets de la jeunesse et de la culture et que son versement se fera tout au long de l'année et directement auprès des associations après justificatifs de la prise en charge des enfants concernés.

S'agissant du FPSU, et dans le cadre de la réforme adoptée sur les nouvelles conditions d'affiliation au régime des non-salariés, un collectif budgétaire sera présenté au cours de l'année 2026 pour abonder le budget du RNS de 750 millions F CFP. Cette enveloppe supplémentaire permettra ainsi de maintenir les aides sociales en faveur des 11 000 personnes concernées par le changement de régime.

* * * * *

À l'issue des débats, le présent projet de délibération relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2026 a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Frangélica BOURGEOIS-TARAHU

Tematai LE GAYIC

TABLEAU COMPARATIF

Projet de délibération relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2026 (Lettre n° 7967/PR du 12-11-2025)

DISPOSITIONS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES
Délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures »	
<p>Article 3 – Les ressources du fonds sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la taxe de péréquation sur les hydrocarbures perçues par le service des douanes lors de la mise à la consommation des produits ; - à compter du 1^{er} janvier 2025, 6,5 % du produit annuel de la taxe de consommation sur les hydrocarbures (TCH) instituée par l'article 194 bis A I du code des douanes de Polynésie française ; - à compter du 1^{er} janvier 2025, le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) instituée par l'article 194 bis D I du code des douanes de Polynésie française ; - des subventions exceptionnelles en provenance du budget général de la Polynésie française. 	<p>Article 3 : Les ressources du fonds sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la taxe de péréquation sur les hydrocarbures perçues par le service des douanes lors de la mise à la consommation des produits ; - à compter du 1^{er} janvier 2026, 12,5 % du produit annuel de la taxe de consommation sur les hydrocarbures (TCH) instituée par l'article 194 bis A I du code des douanes de Polynésie française ; - à compter du 1^{er} janvier 2025, le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) instituée par l' article 194 bis D I du code des douanes de Polynésie française ; - des subventions exceptionnelles en provenance du budget général de la Polynésie française.
Code des douanes	
<p>Article 194 bis A</p> <p>I. Sous réserve des exonérations prévues par des dispositions spéciales instituant des régimes fiscaux privilégiés, il est perçu une taxe de consommation sur les hydrocarbures (sigle TCH) sur les produits désignés au tableau repris au III ci-après, importés en Polynésie française.</p> <p>Le produit de cette taxe est affecté au fonds de péréquation des prix des hydrocarbures à hauteur de 6,5 % des recettes annuelles.</p> <p>II. La taxe est assise sur le volume mesuré à l'état liquide, à la température de 15° C et exprimé en litres.</p> <p>III. Son tarif est fixé comme suit :</p>	<p>Article 194 bis A</p> <p>I. Sous réserve des exonérations prévues par des dispositions spéciales instituant des régimes fiscaux privilégiés, il est perçu une taxe de consommation sur les hydrocarbures (sigle TCH) sur les produits désignés au tableau repris au III ci-après, importés en Polynésie française.</p> <p>Le produit de cette taxe est affecté au fonds de péréquation des prix des hydrocarbures à hauteur de 12,5 % des recettes annuelles.</p> <p>II. La taxe est assise sur le volume mesuré à l'état liquide, à la température de 15° C et exprimé en litres.</p> <p>III. Son tarif est fixé comme suit :</p>

DISPOSITIONS EN VIGUEUR				MODIFICATIONS PROPOSÉES			
Numéros ou extraits de la nomenclature du tarif des douanes	Libellés des produits	Unité de perception	Quantité (en F CFP / litre)	Numéros ou extraits de la nomenclature du tarif des douanes	Libellés des produits	Unité de perception	Quantité (en F CFP / litre)
2710.12.19	Essences spéciales / autres	litre	39	2710.12.19	Essences spéciales / autres	litre	39
2710.12.21	Essences d'aviation	litre	39	2710.12.21	Essences d'aviation	litre	39
2710.12.23	Essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre	litre	39	2710.12.23	Essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre	litre	39
2710.12.29	Essences pour moteurs / Autres	litre	39	2710.12.29	Essences pour moteurs / Autres	litre	39
2710.12.90	Autres huiles légères et préparations	litre	39	2710.12.90	Autres huiles légères et préparations	litre	39
2710.19.12	Pétrole lampant pour usages domestiques	litre	12	2710.19.12	Pétrole lampant pour usages domestiques	litre	12
2710.19.21	Diesel marine léger	litre	21	2710.19.21	Diesel marine léger	litre	21
2710.19.24	Gazole dont la teneur en soufre est supérieure à 0,05 % en masse	litre	12	2710.19.24	Gazole dont la teneur en soufre est supérieure à 0,05 % en masse	litre	12
2710.19.25	Gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse	litre	12	2710.19.25	Gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse	litre	12
2710.20.00	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles	litre	12	2710.20.00	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles	litre	12

Délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale »

Article 6-1

Le produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs est affecté, à compter du 1^{er} mai 2019, à hauteur de 5 % de son montant, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention *sanitaire et sociale* ».

Article 6-1

Le produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs est affecté, à compter du 1^{er} mai 2019, à hauteur de 5 % de son montant, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention *et de lutte contre les addictions* » ;

Le produit du droit de consommation sur les liquides destinés au vapotage est affecté, à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 5 % de son montant, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention et de lutte contre les addictions ».

Le nom du compte d'affectation spéciale « Fonds de prévention sanitaire et sociale » est remplacé par « Fonds de prévention et de lutte contre les addictions ». En conséquence, l'ensemble des mentions de l'ancienne dénomination sont réputées remplacées par la nouvelle, à compter de l'exercice 2026.

Délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle »

Article 9

Le produit du droit de consommation à l'importation instauré par l'article 192 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, est affecté, à compter du 1^{er} janvier 2023, au compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de la protection sociale universelle ».

Les recettes fiscales issues du produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs sont affectées à hauteur de 95 % de son montant au compte d'affectation spéciale « fonds de la protection sociale universelle ».

Article 9

Le produit du droit de consommation à l'importation instauré par l'article 192 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, est affecté, à compter du 1^{er} janvier 2023, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle ».

Les recettes fiscales issues du produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs sont affectées, à hauteur de 95 % de son montant au compte d'affectation spéciale « Fonds de la protection sociale universelle ».

Le produit du droit de consommation sur les liquides destinés au vapotage est affecté, à hauteur de 95 % de son montant au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle », à compter du 1^{er} janvier 2026.

DISPOSITIONS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p>Article 10</p> <p>Le produit du droit intérieur de consommation instauré par l'article 193 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, fabriqués localement, est affecté, à compter du 1er janvier 2023, au compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de la protection sociale universelle ».</p>	<p>Article 10</p> <p>Le produit du droit intérieur de consommation instauré par l'article 193 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, fabriqués localement, est affecté, à compter du 1er janvier 2023, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle ».</p> <p><i>Le produit de la taxe supplémentaire de solidarité instituée par l'article 1er de la délibération n° 82-95 AT du 16 septembre 1982 est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1er janvier 2026.</i></p> <p><i>Le produit de la taxe spécifique pour consommation de boissons viniques (TSIV) instituée par l'article 3 de la délibération n° 93-62 AT du 11 juin 1993 est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1er janvier 2026.</i></p> <p><i>Le produit du droit spécifique spécial de consommation sur la bière (DSSCB) instituée par l'article 2 de la délibération n° 93-62 AT du 11 juin 1993, est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1er janvier 2026.</i></p> <p><i>Le produit de la taxe de consommation sur les autres boissons alcoolisées (TCABA) institué par l'article 6 de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1er janvier 2026.</i></p>
<p>Délibération n° 82-95 du 16 septembre 1982 instituant une taxe parafiscale au profit de l'Office territorial de l'action sociale de la solidarité</p>	
<p>Article 1er</p> <p>Il est institué <i>au profit de l'office territorial de l'action sociale et de la solidarité une taxe parafiscale dénommée " taxe supplémentaire de solidarité "</i>.</p>	<p>Article 1er</p> <p>Il est institué <i>une taxe supplémentaire de solidarité dont le produit est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1er janvier 2026.</i></p>
<p>DELIBERATION n° 93-62 AT du 11 Juin 1993 portant modification n° 4 du budget du territoire pour l'exercice 1993</p>	
<p>Art 2 – Il est institué à compter du 1er juillet 1993 au seul profit du budget du territoire à la codification tarifaire (S.H.) 22.03.00.00, un droit spécifique spécial de consommation au taux uniforme de 15 F CFP par litre ou fraction de litre de bière importée ou fabriquée localement, dont seront exonérées celles destinées à l'exportation ou à la réexportation. Ce droit est dénommé « droit spécifique spécial de consommation sur la bière », sigle "D.S.S.C.B."</p>	<p>Art 2 – Il est institué à compter du 1er juillet 1993 à la codification tarifaire (S.H.) 22.03.00.00, un droit spécifique spécial de consommation au taux uniforme de 15 F CFP par litre ou fraction de litre de bière importée ou fabriquée localement, dont seront exonérées celles destinées à l'exportation ou à la réexportation. Ce droit est dénommé "droit spécifique spécial de consommation sur la bière", sigle "D.S.S.C.B."</p>

DISPOSITIONS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES
	<p><i>Le produit de la taxe est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1^{er} janvier 2026.</i></p>
<p>Art 3 – Il est institué à compter du 1^{er} juillet 1993 au seul profit du budget du territoire, aux codifications tarifaires (S.H.) 22.04.10.11 à 22.05.90.00 incluse, un droit spécifique d'importation sur les boissons viniques perçu comme en matière de droit de douane au taux uniforme de 50 F CFP par litre ou fraction de litre mis à la consommation.</p> <p>Ce droit est dénommé "droit spécifique d'importation sur les boissons viniques importées", sigle "T.S.I.V.".</p>	<p>Art 3 – Il est institué à compter du 1^{er} juillet 1993 aux codifications tarifaires (S.H.) 22.04.10.11 à 22.05.90.00 incluse, un droit spécifique d'importation sur les boissons viniques perçu comme en matière de droit de douane au taux uniforme de 50 F CFP par litre ou fraction de litre mis à la consommation.</p> <p>Ce droit est dénommé "droit spécifique d'importation sur les boissons viniques importées", sigle "T.S.I.V.".</p> <p><i>Le produit de la taxe est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1^{er} janvier 2026.</i></p>
<p>DELIBERATION n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002</p>	
<p>Art. 9. – Le produit de la taxe de consommation sur les autres boissons alcoolisées est affecté à un établissement public administratif dénommé "établissement public administratif des grands travaux et routes" créé à cet effet.</p>	<p>Art. 9. – Le produit de la taxe de consommation sur les autres boissons alcoolisées est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1^{er} janvier 2026.</p>
<p>Délibération n° 97-194 APF du 24 octobre 1997 portant modification du tarif des douanes et instauration d'une taxe de développement local (T.D.L.) à l'importation</p>	
<p>Art 4 –</p> <p>À compter du 1^{er} janvier 2004, les taux de la T.D.L. sont les suivants : 9 %, 20 %, 25%, 27 %, 37 %, 50%, 51 %, 60 %, 82 %.</p> <p>Le tableau repris à l'article 3 indique, pour chaque produit, le taux de la taxe de développement local applicable à compter du 1^{er} janvier 2004.</p> <p>L'assiette de la taxe de développement local est constituée de la valeur en douane du bien importé résultant de l'article 20 de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée et de ses arrêtés d'application, augmentée du montant des droits de douane pour les produits d'origine hors de l'Union européenne.</p> <p>Son produit est inscrit au budget général du territoire.</p> <p>Sauf dispositions expresses contraires définies par un texte de délibération pris par l'assemblée de la Polynésie française, le paiement de la taxe de développement local ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'exonération.</p>	<p>Art 4 –</p> <p>À compter du 1^{er} janvier 2004, les taux de la T.D.L. sont les suivants : 9 %, 20 %, 25%, 27 %, 37 %, 50%, 51 %, 60 %, 82 %.</p> <p>Le tableau repris à l'article 3 indique, pour chaque produit, le taux de la taxe de développement local applicable à compter du 1^{er} janvier 2004.</p> <p>L'assiette de la taxe de développement local est constituée de la valeur en douane du bien importé résultant de l'article 20 de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée et de ses arrêtés d'application, augmentée du montant des droits de douane pour les produits d'origine hors de l'Union européenne.</p> <p>Le produit de cette taxe est inscrit au compte d'affectation spécial dénommé « Fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence.</p> <p>Sauf dispositions expresses contraires définies par un texte de délibération pris par l'assemblée de la Polynésie française, le paiement de la taxe de développement local ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'exonération.</p>

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF25203164DL-9

DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

relative aux budgets des comptes d'affectation
spéciale pour l'année 2026

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025 portant création de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française et notamment son Livre I ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, portant création du fonds de régulation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée, portant création du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 modifiée, portant création d'un compte spécial : « Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés » ;

Vu la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 modifiée, créant le compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour le développement du tourisme de croisière » ;

Vu la délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 modifiée, portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds de l'investissement et de garantie de la dette » ;

Vu la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° 2020-77 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité » ;

Vu la délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire » ;

Vu la délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » ;

Vu la délibération n° APF du portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence » ;

Vu l'arrêté n° 2194 CM du 12 novembre 2025 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2025/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

PREMIÈRE PARTIE
Conditions générales de l'équilibre réel

Article 1^{er}.- Est autorisée par anticipation, la reprise des résultats de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale (CAS) tels qu'ils sont estimés à la clôture de l'exercice 2025. Cumulés aux résultats antérieurs reportés, les résultats provisoires cumulés sont évalués comme ci-après :

<i>F CFP</i>		Résultat de fonctionnement (A)	Résultat antérieur reporté (B)	Résultat provisoire cumulé (A) + (B)
Fonds de régulation des prix des hydrocarbures	FRPH	1 083 000 000	1 468 256 252	2 551 256 252
Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures	FPPII	- 230 000 000	294 515 431	64 515 431
Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés	FIPTH	- 155 000 000	532 880 315	377 880 315
Fonds de prévention sanitaire et sociale	FPSS-FPLA	71 000 000	1 394 434 128	1 465 434 128
Fonds de la protection sociale universelle	FPSU	- 1 786 000 000	5 490 309 490	3 704 309 490

Ces résultats provisoires sont affectés au résultat de fonctionnement reporté de chaque CAS.

Article 2.- Les recettes sont évaluées et les plafonds de dépenses sont fixés pour chaque compte d'affectation spéciale par section, comme suit :

<i>en F CFP</i>		Fonctionnement		Investissement	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonds de régulation des prix des hydrocarbures	FRPH	3 003 000 000	3 003 000 000	-	-
Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures	FPPH	2 207 000 000	2 207 000 000	-	-
Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés	FIPTH	323 000 000	323 000 000	-	-
Fonds pour le développement du tourisme de croisière	FDTC	130 000 000	130 000 000	18 000 000	18 000 000
Fonds de l'investissement et de garantie de la dette	FIGD	1 896 000 000	1 896 000 000	-	-
Fonds de prévention et de lutte contre les addictions	FPLA	1 396 574 500	1 396 574 500	5 000 000	5 000 000
Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité	FSDE	4 000 000 000	4 000 000 000	-	-
Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire	FCTAI	1 300 000 000	1 300 000 000	-	-
Fonds de la protection sociale universelle	FPSU	42 537 500 000	42 537 500 000	-	-
Fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence	LCDC	4 132 000 000	4 132 000 000		
TOTAL		60 925 074 500	60 925 074 500	23 000 000	23 000 000

DEUXIÈME PARTIE
Moyens alloués aux services

Article 3.- Le montant des recettes de fonctionnement est évalué pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FRPH	002	Résultat de fonctionnement reporté	723 000 000
	966	Economie générale	1 000 000 000
	990	Gestion fiscale	1 280 000 000
TOTAL FRPH			3 003 000 000
FPPH	002	Résultat de fonctionnement reporté	55 000 000
	990	Gestion fiscale	2 152 000 000
TOTAL FPPH			2 207 000 000
FIPTH	002	Résultat de fonctionnement reporté	193 000 000
	967	Travail et emploi	130 000 000
TOTAL FIPTH			323 000 000
FDTC	990	Gestion fiscale	130 000 000
TOTAL FDTC			130 000 000
FIGD	990	Gestion fiscale	1 896 000 000
TOTAL FIGD			1 896 000 000
FPLA	002	Résultat de fonctionnement reporté	587 774 500
	990	Gestion fiscale	808 800 000
TOTAL FPLA			1 396 574 500
FSDE	990	Gestion fiscale	4 000 000 000
TOTAL FSDE			4 000 000 000
FCTAI	975	Transports	350 000 000
	990	Gestion fiscale	950 000 000
TOTAL FCTAI			1 300 000 000
FPSU	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 279 300 000
	990	Gestion fiscale	38 748 200 000
	991	Gestion financière	1 510 000 000
TOTAL FPSU			42 537 500 000
LCDC	990	Gestion fiscale	4 132 000 000
TOTAL LCDC			4 132 000 000
TOTAL GENERAL			60 925 074 500

Article 4.- Les crédits relatifs aux aides financières dont l'attribution n'est pas assortie de condition sont fixés conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

L'individualisation des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution.

Article 5.- Le montant des crédits de fonctionnement est fixé pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FRPH	966	Economie générale	3 000 000 000
	990	Gestion fiscale	3 000 000
TOTAL FRPH			3 003 000 000
FPPH	966	Economie générale	2 193 000 000
	990	Gestion fiscale	14 000 000
TOTAL FPPH			2 207 000 000
FIPTH	967	Travail et emploi	323 000 000
TOTAL FIPTH			323 000 000
FDTC	964	Tourisme	112 000 000
	991	Gestion financière	18 000 000
TOTAL FDTC			130 000 000
FIGD	990	Gestion fiscale	405 000 000
	991	Gestion financière	1 491 000 000
TOTAL FIGD			1 896 000 000
FPLA	969	Enseignement	133 965 000
	970	Santé	952 609 500
	971	Vie sociale	302 000 000
	990	Gestion fiscale	3 000 000
	991	Gestion financière	5 000 000
TOTAL FPLA			1 396 574 500
FSDE	974	Réseaux et équipements structurants	4 000 000 000
TOTAL FSDE			4 000 000 000
FCTAI	975	Transports	1 300 000 000
TOTAL FCTAI			1 300 000 000
FPSU	967	Travail et emploi	4 554 000 000
	971	Vie sociale	37 907 500 000
	990	Gestion fiscale	76 000 000
TOTAL FPSU			42 537 500 000
LCDC	966	Economie générale	4 122 000 000
	990	Gestion fiscale	10 000 000
TOTAL LCDC			4 132 000 000
TOTAL GENERAL			60 925 074 500

Article 6.- Le montant des recettes d'investissement est évalué pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FDTC	951	Gestion financière	18 000 000
TOTAL FDTC			18 000 000
FPLA	951	Gestion financière	5 000 000
TOTAL FPLA			5 000 000
TOTAL GENERAL			23 000 000

Article 7.- Le montant des crédits de paiement est fixé pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FDTC	904	Tourisme	18 000 000
TOTAL FDTC			18 000 000
FPLA	910	Santé	5 000 000
TOTAL FPLA			5 000 000
TOTAL GENERAL			23 000 000

TROISIÈME PARTIE *Dispositions diverses*

Article 8.- L'article 3 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997, est modifié comme suit :

« Les ressources du fonds sont constituées par :

- *la taxe de péréquation sur les hydrocarbures perçues par le service des douanes lors de la mise à la consommation des produits ;*
- *à compter du 1^{er} janvier 2026, 12,5 % du produit annuel de la taxe de consommation sur les hydrocarbures (TCH) instituée par l'article 194 bis A I du code des douanes de Polynésie française ;*
- *à compter du 1^{er} janvier 2025, le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) instituée par l'article 194 bis D I du code des douanes de Polynésie française ;*
- *des subventions exceptionnelles en provenance du budget général de la Polynésie française. »*

Article 9.- Au deuxième alinéa du I de l'article 194 bis A du code des douanes de Polynésie française, les mots : *« à hauteur de 6,5 % »* sont remplacés par les mots : *« à hauteur de 12,5 % »*.

Article 10.- L'article 6-1 de la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017, est modifié comme suit :

« Le produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs est affecté, à compter du 1^{er} mai 2019, à hauteur de 5 % de son montant, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention et de lutte contre les addictions » ;

Le produit du droit de consommation sur les liquides destinés au vapotage est affecté, à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 5 % de son montant, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention et de lutte contre les addictions ». »

Article 11.- Le nom du compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale » créé par délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 est modifié comme suit :

« Fonds de prévention et de lutte contre les addictions ».

En conséquence, l'ensemble des mentions de l'ancienne dénomination sont réputées remplacées par la nouvelle, à compter de l'exercice 2026.

Article 12.- L'article 9 de la délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022, est modifié comme suit :

« Le produit du droit de consommation à l'importation instauré par l'article 192 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, est affecté, à compter du 1^{er} janvier 2023, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle ».

Les recettes fiscales issues du produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs sont affectées, à hauteur de 95 % de son montant au compte d'affectation spéciale « Fonds de la protection sociale universelle ».

Le produit du droit de consommation sur les liquides destinés au vapotage est affecté, à hauteur de 95 % de son montant au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle », à compter du 1^{er} janvier 2026. »

Article 13.- L'article 10 de la délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022, est modifié comme suit :

« Le produit du droit intérieur de consommation instauré par l'article 193 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, fabriqués localement, est affecté, à compter du 1^{er} janvier 2023, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle ».

Le produit de la taxe supplémentaire de solidarité instituée par l'article 1^{er} de la délibération n° 82-95 AT du 16 septembre 1982 est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le produit de la taxe spécifique pour consommation de boissons viniques (TSIV) instituée par l'article 3 de la délibération n° 93-62 AT du 11 juin 1993 est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le produit du droit spécifique spécial de consommation sur la bière (DSSCB) instituée par l'article 2 de la délibération n° 93-62 AT du 11 juin 1993, est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le produit de la taxe de consommation sur les autres boissons alcoolisées (TCABA) institué par l'article 6 de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1^{er} janvier 2026. »

Article 14.- L'article 1^{er} de la délibération n° 82-95 AT du 16 septembre 1982, est modifié comme suit :

« Il est institué une taxe supplémentaire de solidarité dont le produit est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1^{er} janvier 2026. »

Article 15.- L'article 3 de la délibération n° 93-62 AT du 11 juin 1993, est modifié comme suit :

- a) au premier alinéa, les mots : « *au seul profit du budget du territoire,* » sont supprimés ;
- b) il est complété d'un alinéa ainsi rédigé : « *Le produit de la taxe est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1^{er} janvier 2026. »*

Article 16.- L'article 2 de la délibération n° 93-62 AT du 11 juin 1993, est modifié comme suit :

- a) au premier alinéa, les mots : « *au seul profit du budget du territoire,* » sont supprimés ;

b) il est complété d'un alinéa ainsi rédigé : « *Le produit de la taxe est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1^{er} janvier 2026.* »

Article 17.- L'article 9 de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001, est modifié comme suit :

« *Le produit de la taxe de consommation sur les autres boissons alcoolisées est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1^{er} janvier 2026.* »

Article 18.- Le quatrième alinéa de l'article 4 de la délibération n° 97-194 APF du 24 octobre 1997, est modifié comme suit :

« *Le produit de cette taxe est inscrit au compte d'affectation spécial dénommé « Fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence.* »

Article 19.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS

ANNEXE 1

Aides financières dont l'attribution n'est pas assortie de condition Individualisation des crédits par bénéficiaire

Fonds de prévention et de lutte contre les addictions (FPLA)

Mission	Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
970	657332	Centre hospitalier de Polynésie française	Elsa	38 000 000
	657332	Centre hospitalier de Polynésie française	Ligne verte	31 000 000
		<i>sous-total CHPF</i>		<i>69 000 000</i>
	657334	Fare tama hau	To'u tino to'u ora	33 400 000
	657334	Fare tama hau	Arata'i ora	100 000 000
		<i>sous-total FTH</i>		<i>133 400 000</i>
	6574	Asalee polynesie	Fontionnement courant	10 000 000
	6574	Pare ora	Fontionnement courant	11 000 000
	6574	Amazones pacific	Fontionnement courant	1 300 000
	6574	Sos suicide	Fontionnement courant	3 000 000
	6574	Association entre deux mondes	Fontionnement courant	1 300 000
	6574	Comité de polynésie française ligue nationale contre le cancer	Fontionnement courant	7 500 000
	6574	Association polyvalente d'actions socio-judiciaires	Fontionnement courant	5 400 000
Total 970	Santé			241 900 000
Total général				241 900 000

Fonds de la protection sociale universelle (FPSU)

Mission	Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
967	657331C	Régime général des salariés	Dotation d'exploitation	4 554 000 000
Total 967		Travail et emploi		4 554 000 000
971	657331A	Régime des non salariés	Dotation d'exploitation	776 500 000
	657331B	Régime de solidarité de la Polynésie française	Dotation d'exploitation	37 131 000 000
Total 971	Vie sociale			37 907 500 000
Total général				42 461 500 000



POLYNESIE FRANÇAISE

PROJET DE BUDGET DE L'ANNEE 2026

Comptes d'affectation spéciale

FONDS DE REGULATION DES PRIX
DES HYDROCARBURES

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2026

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 21/10/2025

Page 5

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

ECONOMIE GENERALE		MISSION : 966		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
652	DEPENSES DIRECTES			
	Aides à caractère économique	3 027 000 000	- 27 000 000	3 000 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	3 027 000 000	- 27 000 000	3 000 000 000
	TOTAL DEPENSES	3 027 000 000	- 27 000 000	3 000 000 000
RECETTES				
7532 778	RECETTES DIRECTES			
	Rec. de régulation des prix des hydrocarbures	700 000 000	300 000 000	1 000 000 000
	Autres produits exceptionnels	365 000 000	- 365 000 000	0
	Total RECETTES DIRECTES	1 065 000 000	- 65 000 000	1 000 000 000
TOTAL RECETTES	1 065 000 000	- 65 000 000	1 000 000 000	
DEFICIT		1 962 000 000	38 000 000	2 000 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 21/10/2025

Page 7

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
673	DEPENSES DIRECTES			
	Titres annulés	3 000 000		3 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	3 000 000	0	3 000 000
	TOTAL DEPENSES	3 000 000	0	3 000 000
RECETTES				
71213 71285	RECETTES DIRECTES			
	Taxe spécif. exceptionnelle s/certains carburant	1 135 000 000	- 85 000 000	1 050 000 000
	Taxe sur les équipements électriques importés	230 000 000		230 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	1 365 000 000	- 85 000 000	1 280 000 000
TOTAL RECETTES		1 365 000 000	- 85 000 000	1 280 000 000
EXCEDENT		1 362 000 000	- 85 000 000	1 277 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	723 000 000	24,08	0	723 000 000
	966 ECONOMIE GENERALE	3 000 000 000	99,90	1 000 000 000	33,30	3 000 000 000	1 000 000 000
	990 GESTION FISCALE	3 000 000	0,10	1 280 000 000	42,62	3 000 000	1 280 000 000
		3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	3 003 000 000
	TOTAL GENERAL	3 003 000 000		3 003 000 000		3 003 000 000	3 003 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			723 000 000	24,08			723 000 000	24,08				
966	Economie generale	3 000 000 000	99,90	1 000 000 000	33,30	3 000 000 000	99,90	1 000 000 000	33,30				
990	Gestion fiscale	3 000 000	0,10	1 280 000 000	42,62	3 000 000	0,10	1 280 000 000	42,62				
TOTAL GENERAL		3 003 000 000		3 003 000 000		3 003 000 000		3 003 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			723 000 000	24,08			723 000 000	24,08				
65	Autres charges d'activité	3 000 000 000	99,90			3 000 000 000	99,90						
67	Charges exceptionnelles	3 000 000	0,10			3 000 000	0,10						
71	Impôts et taxes indirects			1 280 000 000	42,62			1 280 000 000	42,62				
75	Autres produits d'activité			1 000 000 000	33,30			1 000 000 000	33,30				
TOTAL GENERAL		3 003 000 000		3 003 000 000		3 003 000 000		3 003 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE PEREQUATION DES
PRIX DES HYDROCARBURES

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2026

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 3

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

Résultat de fonctionnement reporté		Ligne budgétaire : 002		
Ligne budgétaire	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	RECETTES			
002	RECETTES DIRECTES			
	Résultat de fonctionnement reporté	14 000 000	41 000 000	55 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	14 000 000	41 000 000	55 000 000
	TOTAL RECETTES	14 000 000	41 000 000	55 000 000
	EXCEDENT	14 000 000	41 000 000	55 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 5

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

ECONOMIE GENERALE		MISSION : 966		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	DEPENSES			
652	DEPENSES DIRECTES			
	Aides à caractère économique	1 855 000 000	338 000 000	2 193 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	1 855 000 000	338 000 000	2 193 000 000
	TOTAL DEPENSES	1 855 000 000	338 000 000	2 193 000 000
	DEFICIT	1 855 000 000	338 000 000	2 193 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 7

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
673	DEPENSES DIRECTES			
	Titres annulés	14 000 000		14 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	14 000 000	0	14 000 000
	TOTAL DEPENSES	14 000 000	0	14 000 000
RECETTES				
71211 71212 71214	RECETTES DIRECTES			
	Taxe de consommation sur les hydrocarbures	255 000 000	247 000 000	502 000 000
	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	220 000 000	10 000 000	230 000 000
	Taxe de péréquation des hydrocarbures	1 380 000 000	40 000 000	1 420 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	1 855 000 000	297 000 000	2 152 000 000
TOTAL RECETTES	1 855 000 000	297 000 000	2 152 000 000	
EXCEDENT		1 841 000 000	297 000 000	2 138 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	55 000 000	2,49	0	55 000 000
966	ECONOMIE GENERALE	2 193 000 000	99,37	0	0,00	2 193 000 000	0
990	GESTION FISCALE	14 000 000	0,63	2 152 000 000	97,51	14 000 000	2 152 000 000
		2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	2 207 000 000
TOTAL GENERAL		2 207 000 000		2 207 000 000		2 207 000 000	2 207 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			55 000 000	2,49			55 000 000	2,49				
966	Economie generale	2 193 000 000	99,37			2 193 000 000	99,37						
990	Gestion fiscale	14 000 000	0,63	2 152 000 000	97,51	14 000 000	0,63	2 152 000 000	97,51				
TOTAL GENERAL		2 207 000 000		2 207 000 000		2 207 000 000		2 207 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			55 000 000	2,49			55 000 000	2,49				
65	Autres charges d'activité	2 193 000 000	99,37			2 193 000 000	99,37						
67	Charges exceptionnelles	14 000 000	0,63			14 000 000	0,63						
71	Impôts et taxes indirects			2 152 000 000	97,51			2 152 000 000	97,51				
TOTAL GENERAL		2 207 000 000		2 207 000 000		2 207 000 000		2 207 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS POUR L'INSERTION
PROFESSIONNELLE DES
TRAVAILLEURS HANDICAPES

POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2026

Date 20/10/2025

Page 2

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Page 3

Résultat de fonctionnement reporté		Ligne budgétaire : 002		
Ligne budgétaire	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	RECETTES			
002	RECETTES DIRECTES			
	Résultat de fonctionnement reporté	243 000 000	- 50 000 000	193 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	243 000 000	- 50 000 000	193 000 000
	TOTAL RECETTES	243 000 000	- 50 000 000	193 000 000
	EXCEDENT	243 000 000	- 50 000 000	193 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Page 5

TRAVAIL ET EMPLOI		MISSION : 967		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
652	Aides à caractère économique	320 000 000		320 000 000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000 000		1 000 000
673	Titres annulés	2 000 000		2 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	323 000 000	0	323 000 000
	TOTAL DEPENSES	323 000 000	0	323 000 000
RECETTES				
	RECETTES DIRECTES			
7478	Autres participations	80 000 000	50 000 000	130 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	80 000 000	50 000 000	130 000 000
	TOTAL RECETTES	80 000 000	50 000 000	130 000 000
	DEFICIT	243 000 000	- 50 000 000	193 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2026

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	193 000 000	59,75	0	193 000 000
	967 TRAVAIL ET EMPLOI	323 000 000	100,00	130 000 000	40,25	323 000 000	130 000 000
		323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	323 000 000
	TOTAL GENERAL	323 000 000		323 000 000		323 000 000	323 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			193 000 000	59,75			193 000 000	59,75				
967	Travail et emploi	323 000 000	100,00	130 000 000	40,25	323 000 000	100,00	130 000 000	40,25				
TOTAL GENERAL		323 000 000		323 000 000		323 000 000		323 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			193 000 000	59,75			193 000 000	59,75				
65	Autres charges d'activité	321 000 000	99,38			321 000 000	99,38						
67	Charges exceptionnelles	2 000 000	0,62			2 000 000	0,62						
74	Dotations et participations			130 000 000	40,25			130 000 000	40,25				
TOTAL GENERAL		323 000 000		323 000 000		323 000 000		323 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT
DU TOURISME DE CROISIERE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2026

Date 20/10/2025

Page 2

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

Page 3

VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		Chapitre sans réalisations : 023		
Chapitre sans réalisations	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	DEPENSES			
023	DEPENSES DIRECTES			
	Virement à la section d'investissement	89 850 000	- 89 850 000	0
	Total DEPENSES DIRECTES	89 850 000	- 89 850 000	0
	TOTAL DEPENSES	89 850 000	- 89 850 000	0
	RESULTAT	- 89 850 000	89 850 000	0

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 7

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	RECETTES			
7341	RECETTES DIRECTES			
	Taxe pour le développement de la croisière	195 000 000	- 65 000 000	130 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	195 000 000	- 65 000 000	130 000 000
	TOTAL RECETTES	195 000 000	- 65 000 000	130 000 000
	EXCEDENT	195 000 000	- 65 000 000	130 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 9

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

GESTION FINANCIERE		MISSION : 991		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
681	DEPENSES DIRECTES			
	Dotat° amort. & aux provis° - Charges de fct	40 150 000	- 22 150 000	18 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	40 150 000	- 22 150 000	18 000 000
	TOTAL DEPENSES	40 150 000	- 22 150 000	18 000 000
	DEFICIT	40 150 000	- 22 150 000	18 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2026

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

		DPSSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	964 TOURISME	112 000 000	86,15	0	0,00	112 000 000	0
	990 GESTION FISCALE	0	0,00	130 000 000	100,00	0	130 000 000
	991 GESTION FINANCIERE	18 000 000	13,85	0	0,00	18 000 000	0
		130 000 000	100,00	130 000 000	100,00	130 000 000	130 000 000
	TOTAL GENERAL	130 000 000		130 000 000		130 000 000	130 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

PROJET DE BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2026

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 24/10/25

Page 1

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				Chapitre sans réalisations : 021	
Chapitre sans réalisations	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
	RECETTES				
	TOTAL RECETTES.....				
	RESULTAT.....				0

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 24/10/25

Page 2

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

TOURISME		MISSION : 904			
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
	DEPENSES				
	TOTAL DEPENSES.....				18 000 000
	DEFICIT.....				18 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 24/10/25

Page 3

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

GESTION FINANCIERE						MISSION : 951
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT	
	RÉCETTES					
280	Amortissements des immobilisations incorporelles				18 000 000	
	TOTAL RECETTES.....				18 000 000	
	EXCEDENT.....				18 000 000	

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2026

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE		DEPENSES	% TOT	RECETTES	% TOT
904	TOURISME	18 000 000	100	0	
951	GESTION FINANCIERE	0		18 000 000	100
TOTAL GENERAL		18 000 000	100	18 000 000	100

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT		18 000 000	100,00	18 000 000	100,00	18 000 000	100,00					18 000 000	100,00
904	Tourisme	18 000 000	100,00			18 000 000	100,00						
951	Gestion financiere			18 000 000	100,00							18 000 000	100,00
SECTION FONCTIONNEMENT		130 000 000	100,00	130 000 000	100,00	112 000 000	100,00	130 000 000	100,00	18 000 000	100,00		
964	Tourisme	112 000 000	86,15			112 000 000	100,00						
990	Gestion fiscale			130 000 000	100,00			130 000 000	100,00				
991	Gestion financiere	18 000 000	13,85							18 000 000	100,00		
TOTAL GENERAL		148 000 000		148 000 000		130 000 000		130 000 000		18 000 000		18 000 000	

* LB : Ligne budgétaire

CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT		18 000 000	100,00	18 000 000	100,00	18 000 000	100,00					18 000 000	100,00
23	Immobilisations en cours	18 000 000	100,00			18 000 000	100,00						
28	Amortissements des immobilisations			18 000 000	100,00							18 000 000	100,00
SECTION FONCTIONNEMENT		130 000 000	100,00	130 000 000	100,00	112 000 000	100,00	130 000 000	100,00	18 000 000	100,00		
67	Charges exceptionnelles	112 000 000	86,15			112 000 000	100,00						
68	Dotations aux amortissements et provisions	18 000 000	13,85							18 000 000	100,00		
73	Impôts et taxes directs			130 000 000	100,00			130 000 000	100,00				
TOTAL GENERAL		148 000 000		148 000 000		130 000 000		130 000 000		18 000 000		18 000 000	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE L'INVESTISSEMENT
ET
DE GARANTIE DE LA DETTE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2026

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 30/10/2025

Page 3

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DÉPENSES				
673 739118	DEPENSES DIRECTES			
	Titres annulés	5 000 000		5 000 000
	Crédit d'impôt TPNB (E/O)		400 000 000	400 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	5 000 000	400 000 000	405 000 000
TOTAL DEPENSES		5 000 000	400 000 000	405 000 000
RECETTES				
73117 73118 73121 73125	RECETTES DIRECTES			
	Taxe sur le produit net bancaire	910 000 000	- 440 000 000	470 000 000
	Crédit d'impôt sur TPNB (E/O)		400 000 000	400 000 000
	Taxe sur les activités d'assurance	650 000 000	130 000 000	780 000 000
	Taxe sur les surfaces commerciales	220 000 000	26 000 000	246 000 000
Total RECETTES DIRECTES	1 780 000 000	116 000 000	1 896 000 000	
TOTAL RECETTES		1 780 000 000	116 000 000	1 896 000 000
EXCEDENT		1 775 000 000	- 284 000 000	1 491 000 000

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)											
ARTICLES										99101 ENGAGEMENTS FINANCIERS	99103 OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES
678										1 476 000	15 000
										1 476 000	15 000
										1 476 000	15 000
										- 1 476 000	- 15 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 30/10/2025

Page 5

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

GESTION FINANCIERE		MISSION : 991		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	D E P E N S E S			
678	DEPENSES DIRECTES			
	Autres charges exceptionnelles	1 775 000 000	- 284 000 000	1 491 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	1 775 000 000	- 284 000 000	1 491 000 000
	TOTAL DEPENSES	1 775 000 000	- 284 000 000	1 491 000 000
	DEFICIT	1 775 000 000	- 284 000 000	1 491 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	990 GESTION FISCALE	405 000 000	21,36	1 896 000 000	100,00	405 000 000	1 896 000 000
	991 GESTION FINANCIERE	1 491 000 000	78,64	0	0,00	1 491 000 000	0
		1 896 000 000	100,00	1 896 000 000	100,00	1 896 000 000	1 896 000 000
	TOTAL GENERAL	1 896 000 000		1 896 000 000		1 896 000 000	1 896 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		1 896 000 000	100,00	1 896 000 000	100,00	1 496 000 000	100,00	1 496 000 000	100,00	400 000 000	100,00	400 000 000	100,00
990	Gestion fiscale	405 000 000	21,36	1 896 000 000	100,00	5 000 000	0,33	1 496 000 000	100,00	400 000 000	100,00	400 000 000	100,00
991	Gestion financiere	1 491 000 000	78,64			1 491 000 000	99,67						
TOTAL GENERAL		1 896 000 000		1 896 000 000		1 496 000 000		1 496 000 000		400 000 000		400 000 000	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		1 896 000 000	100,00	1 896 000 000	100,00	1 496 000 000	100,00	1 496 000 000	100,00	400 000 000	100,00	400 000 000	100,00
67	Charges exceptionnelles	1 496 000 000	78,90			1 496 000 000	100,00						
73	Impôts et taxes directs	400 000 000	21,10	1 896 000 000	100,00			1 496 000 000	100,00	400 000 000	100,00	400 000 000	100,00
TOTAL GENERAL		1 896 000 000		1 896 000 000		1 496 000 000		1 496 000 000		400 000 000		400 000 000	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE PREVENTION ET DE
LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2026

Date 06/11/2025

Page 2

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)											
ARTICLES									96901 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	96902 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	96905 SOUTIEN A L'ELEVE
606 6573 6574									53 825	36 420	43 720
									53 825	36 420	43 720
									53 825	36 420	43 720
								- 53 825	- 36 420	- 43 720	

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 06/11/2025

Page 5

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

ENSEIGNEMENT		MISSION : 969		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	DE PENSE S			
	DEPENSES DIRECTES			
606	Achats non stockés de matières et fournitures		53 825 000	53 825 000
6573	Subventions aux organismes publics		36 420 000	36 420 000
6574	Sub. aux associat* & autres organismes droit privé		43 720 000	43 720 000
	Total DEPENSES DIRECTES	0	133 965 000	133 965 000
	TOTAL DEPENSES	0	133 965 000	133 965 000
	DEFICIT	0	133 965 000	133 965 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 06/11/2025

Page 7

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

SANTÉ		MISSION : 970		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
602	Achats stockés - Autres approvisionnements		97 274 000	97 274 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures		1 960 000	1 960 000
613	Locations		275 000	275 000
617	Etudes et recherches		9 090 000	9 090 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	180 000 000	- 41 500 000	138 500 000
623	Publicité, publications, relations publiques	55 000 000	32 600 000	87 600 000
624	Transports	3 000 000	4 520 000	7 520 000
625	Déplacements et missions	4 000 000	3 400 000	7 400 000
628	Divers - Autres services extérieurs	11 000 000	- 8 709 500	2 290 500
6568	Autres participations	14 000 000	- 14 000 000	0
6573	Subventions aux organismes publics	220 000 000	- 195 000 000	25 000 000
657332	Centre hospitalier de Polynésie française		69 000 000	69 000 000
657334	Fare tama hau		133 400 000	133 400 000
6574	Sub. aux associat° & autres organismes droit privé	110 000 000	113 300 000	223 300 000
6743	Subventions exceptionnelles aux organismes publics	155 000 000	- 5 000 000	150 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	752 000 000	200 609 500	952 609 500
	TOTAL DEPENSES	752 000 000	200 609 500	952 609 500
	DEFICIT	752 000 000	200 609 500	952 609 500

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 06/11/2025

Page 9

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

VIE SOCIALE		MISSION : 971		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		6 820 000	6 820 000
623	Publicité, publications, relations publiques	100 000 000	59 000 000	159 000 000
652	Aides à caractère économique		64 000 000	64 000 000
6574	Sub. aux associat* & autres organismes droit privé		72 180 000	72 180 000
	Total DEPENSES DIRECTES	100 000 000	202 000 000	302 000 000
	TOTAL DEPENSES	100 000 000	202 000 000	302 000 000
	DEFICIT	100 000 000	202 000 000	302 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 06/11/2025

Page 11

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
673	DEPENSES DIRECTES			
	Titres annulés	500 000	2 500 000	3 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	500 000	2 500 000	3 000 000
	TOTAL DEPENSES	500 000	2 500 000	3 000 000
RECETTES				
RECETTES DIRECTES				
71232	Droits de consommation sur le tabac	310 000 000	15 000 000	325 000 000
71233	Droits de consommation sur les liquides - vapotage		23 800 000	23 800 000
71241	Taxe de consommation pour la prévention	130 000 000	60 000 000	190 000 000
71321	Taxe de consommation pour la prévention en régime	240 000 000	30 000 000	270 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	680 000 000	128 800 000	808 800 000
	TOTAL RECETTES	680 000 000	128 800 000	808 800 000
EXCEDENT		679 500 000	126 300 000	805 800 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 06/11/2025

Page 13

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

GESTION FINANCIERE		MISSION : 991		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	D E P E N S E S			
681	DEPENSES DIRECTES			
	Dotat° amort. & aux provis° - Charges de fct	11 000 000	- 6 000 000	5 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	11 000 000	- 6 000 000	5 000 000
	TOTAL DEPENSES	11 000 000	- 6 000 000	5 000 000
	D E F I C I T	11 000 000	- 6 000 000	5 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

		DPSSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	587 774 500	42,09	0	587 774 500
969	ENSEIGNEMENT	133 965 000	9,59	0	0,00	133 965 000	0
970	SANTE	952 609 500	68,21	0	0,00	952 609 500	0
971	VIE SOCIALE	302 000 000	21,62	0	0,00	302 000 000	0
990	GESTION FISCALE	3 000 000	0,21	808 800 000	57,91	3 000 000	808 800 000
991	GESTION FINANCIERE	5 000 000	0,36	0	0,00	5 000 000	0
		1 396 574 500	100,00	1 396 574 500	100,00	1 396 574 500	1 396 574 500
TOTAL GENERAL		1 396 574 500		1 396 574 500		1 396 574 500	1 396 574 500

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

PROJET DE BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2026

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 03/11/25

Page 1

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

SANTÉ		MISSION : 910			
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
	DEPENSES				
	TOTAL DEPENSES.....				5 000 000
	DEFICIT.....				5 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 03/11/25

Page 2

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

GESTION FINANCIERE				MISSION : 951	
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
	RECETTES				
280	Amortissements des immobilisations incorporelles				5 000 000
	TOTAL RECETTES.....				5 000 000
	EXCEDENT.....				5 000 000

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS		DEPENSES	% TOT	RECETTES	% TOT
910	SANTE	5 000 000	100	0	
951	GESTION FINANCIERE	0		5 000 000	100
TOTAL GENERAL		5 000 000	100	5 000 000	100

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT		5 000 000	100,00	5 000 000	100,00	5 000 000	100,00					5 000 000	100,00
910	Sante	5 000 000	100,00			5 000 000	100,00						
951	Gestion financiere			5 000 000	100,00							5 000 000	100,00
SECTION FONCTIONNEMENT		1 396 574 500	100,00	1 396 574 500	100,00	1 391 574 500	100,00	1 396 574 500	100,00	5 000 000	100,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté			587 774 500	42,09			587 774 500	42,09				
969	Enseignement	133 965 000	9,59			133 965 000	9,63						
970	Sante	952 609 500	68,21			952 609 500	68,46						
971	Vie sociale	302 000 000	21,62			302 000 000	21,70						
990	Gestion fiscale	3 000 000	0,21	808 800 000	57,91	3 000 000	0,22	808 800 000	57,91				
991	Gestion financiere	5 000 000	0,36							5 000 000	100,00		
TOTAL GENERAL		1 401 574 500		1 401 574 500		1 396 574 500		1 396 574 500		5 000 000		5 000 000	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT		5 000 000	100,00	5 000 000	100,00	5 000 000	100,00					5 000 000	100,00
21	Immobilisations corporelles	5 000 000	100,00			5 000 000	100,00						
28	Amortissements des immobilisations			5 000 000	100,00							5 000 000	100,00
SECTION FONCTIONNEMENT		1 396 574 500	100,00	1 396 574 500	100,00	1 391 574 500	100,00	1 396 574 500	100,00	5 000 000	100,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté			587 774 500	42,09			587 774 500	42,09				
60	Achats et variation des stocks	153 059 000	10,96			153 059 000	11,00						
61	Services extérieurs	9 365 000	0,67			9 365 000	0,67						
62	Autres services extérieurs	409 130 500	29,30			409 130 500	29,40						
65	Autres charges d'activité	667 020 000	47,76			667 020 000	47,93						
67	Charges exceptionnelles	153 000 000	10,96			153 000 000	10,99						
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000 000	0,36							5 000 000	100,00		
71	Impôts et taxes indirects			808 800 000	57,91			808 800 000	57,91				
TOTAL GENERAL		1 401 574 500		1 401 574 500		1 396 574 500		1 396 574 500		5 000 000		5 000 000	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE SOLIDARITE DANS LE
DOMAINE DE L'ELECTRICITE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2026

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 3

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS		MISSION : 974		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	D E P E N S E S			
652	DEPENSES DIRECTES			
	Aides à caractère économique	4 000 000 000		4 000 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	4 000 000 000	0	4 000 000 000
	TOTAL DEPENSES	4 000 000 000	0	4 000 000 000
	DEFICIT	4 000 000 000	0	4 000 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 5

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	RECETTES			
71386	RECETTES DIRECTES			
	Taxe de solidarité sur l'électricité	4 000 000 000		4 000 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	4 000 000 000	0	4 000 000 000
	TOTAL RECETTES	4 000 000 000	0	4 000 000 000
	EXCEDENT	4 000 000 000	0	4 000 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	974 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	4 000 000 000	100,00	0	0,00	4 000 000 000	0
	990 GESTION FISCALE	0	0,00	4 000 000 000	100,00	0	4 000 000 000
		4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	4 000 000 000
	TOTAL GENERAL	4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000	4 000 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00				
974	Reseaux et equipements structurants	4 000 000 000	100,00			4 000 000 000	100,00						
990	Gestion fiscale			4 000 000 000	100,00			4 000 000 000	100,00				
TOTAL GENERAL		4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00				
65	Autres charges d'activité	4 000 000 000	100,00			4 000 000 000	100,00						
71	Impôts et taxes indirects			4 000 000 000	100,00			4 000 000 000	100,00				
TOTAL GENERAL		4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE CONTINUITÉ
TERRITORIALE AÉRIENNE
INTERINSULAIRE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2026

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 3

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

TRANSPORTS		MISSION : 975		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
611	DEPENSES DIRECTES			
	Prestations de services (délgt* miss° serv. pub)	1 247 000 000	53 000 000	1 300 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	1 247 000 000	53 000 000	1 300 000 000
	TOTAL DEPENSES	1 247 000 000	53 000 000	1 300 000 000
RECETTES				
778	RECETTES DIRECTES			
	Autres produits exceptionnels	350 000 000		350 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	350 000 000	0	350 000 000
	TOTAL RECETTES	350 000 000	0	350 000 000
DEFICIT		897 000 000	53 000 000	950 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

		DPSSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	975 TRANSPORTS	1 300 000 000	100,00	350 000 000	26,92	1 300 000 000	350 000 000
	990 GESTION FISCALE	0	0,00	950 000 000	73,08	0	950 000 000
		1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	1 300 000 000
	TOTAL GENERAL	1 300 000 000		1 300 000 000		1 300 000 000	1 300 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00				
975	Transports	1 300 000 000	100,00	350 000 000	26,92	1 300 000 000	100,00	350 000 000	26,92				
990	Gestion fiscale			950 000 000	73,08			950 000 000	73,08				
TOTAL GENERAL		1 300 000 000		1 300 000 000		1 300 000 000		1 300 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00				
61	Services extérieurs	1 300 000 000	100,00			1 300 000 000	100,00						
71	Impôts et taxes indirects			950 000 000	73,08			950 000 000	73,08				
77	Produits exceptionnels			350 000 000	26,92			350 000 000	26,92				
TOTAL GENERAL		1 300 000 000		1 300 000 000		1 300 000 000		1 300 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE LA PROTECTION
SOCIALE UNIVERSELLE

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2026

Date 19/11/2025

Page 2

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 19/11/2025

Page 5

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

TRAVAIL ET EMPLOI		MISSION : 967		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	D E P E N S E S			
657331C	DEPENSES DIRECTES			
	RGS	4 554 000 000		4 554 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	4 554 000 000	0	4 554 000 000
	TOTAL DEPENSES	4 554 000 000	0	4 554 000 000
	DEFICIT	4 554 000 000	0	4 554 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 19/11/2025

Page 7

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

VIE SOCIALE		MISSION : 971		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
657331A	RNS	768 000 000	8 500 000	776 500 000
657331B	RSPF	34 811 000 000	2 320 000 000	37 131 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	35 579 000 000	2 328 500 000	37 907 500 000
	TOTAL DEPENSES	35 579 000 000	2 328 500 000	37 907 500 000
	DEFICIT	35 579 000 000	2 328 500 000	37 907 500 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 19/11/2025

Page 9

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
673	DEPENSES DIRECTES			
	Titres annulés	30 000 000	46 000 000	76 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	30 000 000	46 000 000	76 000 000
TOTAL DEPENSES		30 000 000	46 000 000	76 000 000
RECETTES				
RECETTES DIRECTES				
71221	Taxe supplémentaire de solidarité ad valorem		40 000 000	40 000 000
71222	Droits de consommation sur les autres produits	560 000 000	40 000 000	600 000 000
71223	Taxe spécifique sur consommation boissons viniques		170 000 000	170 000 000
71224	Taxe de consommation s/autres boissons alcoolisées		60 000 000	60 000 000
71226	Droit spécifique spécial de cons° sur la bière		170 000 000	170 000 000
71232	Droits de consommation sur le tabac	5 610 000 000	- 25 000 000	5 585 000 000
71233	Droits de consommation sur les liquides - vapotage		453 200 000	453 200 000
71241	Taxe de consommation pour la prévention	670 000 000	40 000 000	710 000 000
71286	Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	1 770 000 000	330 000 000	2 100 000 000
71287	Taxe solidarité -les personnes âgées - handicapées	1 140 000 000	- 10 000 000	1 130 000 000
71311	Produits du crû	580 000 000	- 20 000 000	560 000 000
71321	Taxe de consommation pour la prévention en régime	1 020 000 000	- 20 000 000	1 000 000 000
73127	Impôt forfaitaire des très petites entreprises	55 000 000	5 000 000	60 000 000
73128	Contribution de solidarité territoriale	23 900 000 000	2 210 000 000	26 110 000 000
Total RECETTES DIRECTES		35 305 000 000	3 443 200 000	38 748 200 000
TOTAL RECETTES		35 305 000 000	3 443 200 000	38 748 200 000
EXCEDENT		35 275 000 000	3 397 200 000	38 672 200 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 19/11/2025

Page 11

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

GESTION FINANCIERE		MISSION : 991		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	RECETTES			
778	RECETTES DIRECTES			
	Autres produits exceptionnels	2 676 000 000	-1 166 000 000	1 510 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	2 676 000 000	-1 166 000 000	1 510 000 000
	TOTAL RECETTES.....	2 676 000 000	-1 166 000 000	1 510 000 000
	EXCEDENT	2 676 000 000	-1 166 000 000	1 510 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	2 279 300 000	5,36	0	2 279 300 000
967	TRAVAIL ET EMPLOI	4 554 000 000	10,71	0	0,00	4 554 000 000	0
971	VIE SOCIALE	37 907 500 000	89,12	0	0,00	37 907 500 000	0
990	GESTION FISCALE	76 000 000	0,18	38 748 200 000	91,09	76 000 000	38 748 200 000
991	GESTION FINANCIERE	0	0,00	1 510 000 000	3,55	0	1 510 000 000
		42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	42 537 500 000
TOTAL GENERAL		42 537 500 000		42 537 500 000		42 537 500 000	42 537 500 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			2 279 300 000	5,36			2 279 300 000	5,36				
967	Travail et emploi	4 554 000 000	10,71			4 554 000 000	10,71						
971	Vie sociale	37 907 500 000	89,12			37 907 500 000	89,12						
990	Gestion fiscale	76 000 000	0,18	38 748 200 000	91,09	76 000 000	0,18	38 748 200 000	91,09				
991	Gestion financière			1 510 000 000	3,55			1 510 000 000	3,55				
TOTAL GENERAL		42 537 500 000		42 537 500 000		42 537 500 000		42 537 500 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			2 279 300 000	5,36			2 279 300 000	5,36				
65	Autres charges d'activité	42 461 500 000	99,82			42 461 500 000	99,82						
67	Charges exceptionnelles	76 000 000	0,18			76 000 000	0,18						
71	Impôts et taxes indirects			12 578 200 000	29,57			12 578 200 000	29,57				
73	Impôts et taxes directs			26 170 000 000	61,52			26 170 000 000	61,52				
77	Produits exceptionnels			1 510 000 000	3,55			1 510 000 000	3,55				
TOTAL GENERAL		42 537 500 000		42 537 500 000		42 537 500 000		42 537 500 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE LA LUTTE CONTRE LA
CHERTE ET DU DEVELOPPEMENT
DE LA CONCURRENCE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

LUTTE CONTRE LA CHERTÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2026

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 03/11/2025

Page 3

LUTTE CONTRE LA CHERTÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

ECONOMIE GENERALE		MISSION : 966		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
652	Aides à caractère économique		1 872 000 000	1 872 000 000
65281	Continuité territoriale archipels		1 400 000 000	1 400 000 000
65282	Continuité internationale des PPN		800 000 000	800 000 000
6555	Dotation de fonctionnement de l'APC		50 000 000	50 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	0	4 122 000 000	4 122 000 000
	TOTAL DEPENSES	0	4 122 000 000	4 122 000 000
	DEFICIT	0	4 122 000 000	4 122 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 03/11/2025

Page 5

LUTTE CONTRE LA CHERTÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
DEPENSES				
673	DEPENSES DIRECTES			
	Titres annulés		10 000 000	10 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	0	10 000 000	10 000 000
	TOTAL DEPENSES	0	10 000 000	10 000 000
RECETTES				
71261 71281	RECETTES DIRECTES			
	Droits de douane		2 212 000 000	2 212 000 000
	Taxe de développement local		1 920 000 000	1 920 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	0	4 132 000 000	4 132 000 000
TOTAL RECETTES				
0 4 132 000 000 4 132 000 000				
EXCEDENT		0	4 122 000 000	4 122 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2026

LUTTE CONTRE LA CHERTÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

		DPSSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	966 ECONOMIE GENERALE	4 122 000 000	99,76	0	0,00	4 122 000 000	0
	990 GESTION FISCALE	10 000 000	0,24	4 132 000 000	100,00	10 000 000	4 132 000 000
		4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	4 132 000 000
	TOTAL GENERAL	4 132 000 000		4 132 000 000		4 132 000 000	4 132 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

LUTTE CONTRE LA CHERTÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00				
966	Economie generale	4 122 000 000	99,76			4 122 000 000	99,76						
990	Gestion fiscale	10 000 000	0,24	4 132 000 000	100,00	10 000 000	0,24	4 132 000 000	100,00				
TOTAL GENERAL		4 132 000 000		4 132 000 000		4 132 000 000		4 132 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2026

LUTTE CONTRE LA CHERTÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00				
65	Autres charges d'activité	4 122 000 000	99,76			4 122 000 000	99,76						
67	Charges exceptionnelles	10 000 000	0,24			10 000 000	0,24						
71	Impôts et taxes indirects			4 132 000 000	100,00			4 132 000 000	100,00				
TOTAL GENERAL		4 132 000 000		4 132 000 000		4 132 000 000		4 132 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

POLYNESIE FRANCAISE



ETATS D'INFORMATION

ACCOMPAGNANT LE PROJET DE DELIBERATION RELATIF
AUX BUDGETS DES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE
POUR L'ANNEE

2026

SOMMAIRE

Etat prévisionnel des crédits de paiement.....

Etat de la dette

ETAT PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT

			Montant AP après vote du BP 2026	Montant CP après vote du BP 2026	CP prévisionnels 2027	CP prévisionnels 2028	CP prévisionnels > 2028
FDTC	904	Tourisme	890 519 048	421 724 638	250 000 000	150 000 000	68 794 410
	90401	Equipements	890 519 048	421 724 638	250 000 000	150 000 000	68 794 410
FPSS	910	Santé	148 485 802	88 754 322	30 000 000	20 000 000	9 731 480
	91001	Santé publique	148 485 802	88 754 322	30 000 000	20 000 000	9 731 480
			1 039 004 850	510 478 960	280 000 000	170 000 000	78 525 890

ETAT DE LA DETTE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NEANT